

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-12-08-05 SUR LES FRAIS DE MISSION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JUILLET 2018,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2017-12-08-05 du 8 décembre 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil d'administration a adopté les indemnités de mission en France et à l'étranger pour l'UCA.

Cette délibération prévoit, en son article 2.3, un taux dérogatoire pour les personnels se déplaçant en mission dans le cadre du master MOPP de l'Ecole d'Economie.

Ce Master ayant changé de dénomination dans le cadre de la nouvelle offre de formation, il convient de modifier la délibération du 8 décembre 2017 en ce sens.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De modifier l'article 2.3 de la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2017-12-08-05 du 8 décembre 2017 comme suit :

2.3 : Un taux dérogatoire est adopté, dans la limite du montant réel des frais engagés (facture de l'hébergement à l'appui), pour les personnels se déplaçant en mission dans le cadre du master MODEV de l'Ecole d'Economie :

- taux maximum de cent (100) € pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-07-06-19

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.